Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260622-2026376-AR
Reçu le 22/06/2026

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA
N° 2026- 376

Objet : **VAGUE DE CHALEUR – FERMETURE TEMPORAIRE DES SALLES ASSOCIATIVES –LUNDI 22 ET MARDI 23 JUIN**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : MENG2614252C du 27 mai 2026 relative au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur.

Vu l'arrêté n°2026-368 en date du 19 juin 2026 portant fermeture des écoles et des équipements sportifs le lundi 22 et mardi 23 juin ;

Considérant le passage en vigilance rouge canicule sur tout le territoire de la Loire Atlantique à compter du 21 juin ;

Considérant que les très fortes chaleurs affectent la sécurité des usagers et rendent dangereuse l'utilisation des équipements municipaux et l'urgence à préserver la santé et sécurité des agents et des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;

arrête

Article 1 : L'ensemble des salles suivantes mises à dispositions des associations, usagers et entreprises sont fermés au public ce lundi 22 et mardi 23 juin 2026 :

- Salles de l'Erdurière
- Salles de la Fraternité
- Salle de la Berthaudière
- Salles du GALM et Atelier de la Monnaire de l'Espace de la Tour à Plomb
- Salles polyvalentes des bâtiments scolaires

Durant la période de fermeture, toutes les activités, réunions et manifestations prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire dans ces équipements sont suspendues.

Article 2 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la Ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260622-2026376-AR
Reçu le 22/06/2026

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le

Monsieur le Maire
Axel Casenave

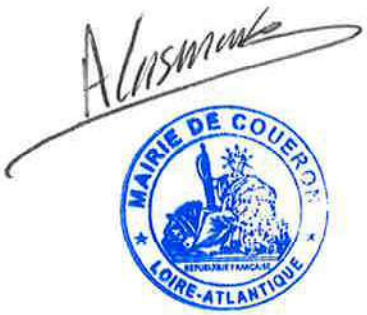

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/6/26 au 22/8/26 Transmis en Préfecture le : 22/6/26